

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 juin 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 2 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2020-13 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Il précise que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Ainsi, il revient au Conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants pour une (Asson étant une Commune de plus de 2 000 habitants).

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des Conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

	Titulaires	Qualité
1	LARRUHAT Alexandre	Adjoint
2	CAPELANI Françoise	Adjointe
3	CUYAUBERE Antoine	Adjoint
4	AURIGNAC Michel	Conseiller Municipal
5	CAZUS Denis	Hors commune
6	DUTHEN-KAROUTCHI Mireille	Conseillère Municipale
7	LABARRERE Guy	Conseiller Municipal
8	LAUVAUX Michel	Conseiller Municipal
9	BOURDA Francine	Conseillère Municipale
10	DABAN Bérénice	Conseillère Municipale
11	CHARRET Olivier	Conseiller Municipal
12	GUICHOU Robert	Extérieur
13	GRAVELEAU Edith	Extérieur
14	LARBIOUZE Sandrine	Extérieur
15	BUZY-VIGNAU Nicolas	Extérieur
16	HOURQUET Jean-Claude	Extérieur

	Suppléants	Qualité
1	DOURAU Jean-Marc	Adjoint
2	MONTIN Isabelle	Conseillère Municipale
3	DEBATY Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
4	MOURA Patrick	Conseiller Municipal
5	VANHOOREN Andrey	Adjointe
6	LACLAU Léon	Extérieur
7	PEAUDECERF-BADET Claire	Conseillère Municipale
8	BERT Martine	Conseiller Municipal
9	CLAVARET Christian	Conseiller Municipal
10	PANATIER Corinne	Conseillère Municipale
11	DOURAU Didier	Extérieur
12	TABONE Frédéric	Extérieur
13	CLAVERIE Jean-Jacques	Extérieur
14	NAVARRO Michèle	Extérieur
15	GASSIE Jean	Extérieur
16	CANEROT Gilbert	Extérieur

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

